

Réorganisation du réseau d'ingénierie aéroportuaire du MEEDDAT

Modalités du transfert au MINDEF

2009

Servitudes, travaux et matériel
Équipement, matériel, fournitures et autres
Réseaux de transport, infrastructures, transport et logis

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

Le repositionnement des agents concernés par des fermetures de bases aériennes



→ Rappel du calendrier

2009	2010	2011	2012
Toulouse	Colmar	Taverny, Reims	Metz, Nice, Cambrai, Brétigny
<p>Été 2009 : dissolution de la BA Maintien d'un DA assurant le soutien PF + ESTS</p> <p>En 2010: après dissolution de l'ESTS dissolution du DA et désengagement total de l'AA</p>	<p>Été 2009 : dissolution de l'EDSA, de l'EC 1/30 et de l'ESTS + transfert de quelques MF1 à Reims. Arrêt de la PF et allègement du soutien</p> <p>2010: dissolution de la BA et transfert du site à l'AT</p>	<p>Taverny: 2009: transfert JFACC et CMOE 2010: transfert CASPOA à Lyon, CFAS1 à Villacoublay et DIRCAM² à Balard (possibilité de passer en DA) 2011: fermeture de la BA et passage en PSIR Le COFAS1 reste jusqu'à 2012+</p> <p>Reims: 2010: dissolution d'un escadron de MF1 2011: transfert du dernier escadron MF1 et de l'ESTA à MdM en prévision de RAF3 Fermeture de la BA</p>	<p>Metz: 2009: transfert de l'antenne EES à Orléans 2010 – 2011: transfert de toutes les unités principalement vers Evreux et Dijon. Fermeture de la BA</p> <p>Nice: 2012 fermeture du CDC (dépend du déploiement SRSA). Passage en PSIR</p> <p>Cambrai: 2009: fermeture d'un EC de M2000C 2010: dissolution de l'EDSA 2012: dissolution du 2^{ème} EC et: transfert des M2000C à Orange au sein de l'EC2/5 (fusion des 2 escadrons). Dissolution de l'ESTA. Fermeture BA.</p> <p>Brétigny: 2010-2012 au plus tard transfert de toutes les unités 2012: fermeture de la BA</p>

Une fermeture progressive des bases aériennes militaires

- L'activité se poursuit au delà du départ des unités;
- Pas de date « butoir » unique pour le repositionnement des agents mais un calendrier, qui sera établi fin 2009, qui fixera les dates de cessation complète d'activité, base par base.
- Une coordination nécessaire entre le SNIA, les DDT et les DRSID.

par les services locaux avec le directeur

— Les principes du repositionnement

- Tous les agents du MEEDDAT affectés au sein des actuels SLI qui ferment seront repositionnés.
- Le travail de repositionnement des agents sera coordonné par les DDE/DDEA avec l'appui des CVRH et du RGZE en tant que de besoin.
- Un dispositif d'écoute sera mis en place.
- Principe de l'entretien individuel : chaque agent devra bénéficier d'un entretien permettant de recueillir ses souhaits d'orientation, de faire un diagnostic de compétences

5

— Les conditions du repositionnement

- Les agents pourront être repositionnés progressivement en fonction des opportunités sans attendre la fermeture : jusqu'à la date de cessation totale d'activité de la base, le ministère de la défense assurera la compensation de la baisse des effectifs MEEDDAT par le biais de ses moyens propres ou de prestations externes.
- Ils ont vocation à être repositionnés sur des postes vacants au sein des services du MEEDDAT.
- en tenant compte des qualifications et des aspirations de chaque agent concerné.
- en évitant au maximum les mobilités géographiques non souhaitées

6

— L'accompagnement des agents

→ Un accompagnement en termes d'orientation, de formation ou de requalification

→ Un accompagnement financier par le biais de la prime de restructuration pour les agents qui subiraient un allongement de leur trajet domicile - travail;



— Le cas particulier des OPA

→ La DRH étudie la possibilité de mettre les OPA à disposition d'autres administrations, collectivités ou établissements publics à l'instar du dispositif qui existe pour les ouvriers défense

→ Le dispositif financier d'accompagnement des restructurations sera ouvert aux OPA



— Des situations particulières

→ Les situations particulières pourront être prises en compte pour faciliter le repositionnement par l'autorisation d'un surnombre temporaire dans le service susceptible d'accueillir l'agent et un transfert d'ETPT si nécessaire dans le BOP concerné

→ Le cas notamment des agents proches de la retraite fera l'objet de solutions adaptées soit pour rechercher la possibilité de maintenir l'agent sur la base jusqu'au moment de sa retraite, soit pour l'affecter dans un service du MEEDDAT, du MINDEF (ou autre) proche de son domicile.

Le rattachement au ministère de la Défense dans le cadre de la création des SLI

— Le cadre général

- Transfert des ETP et de la masse salariale au MINDEF et prise en charge de la paye des agents par le MINDEF (sous réserve de la vérification en cours de la compatibilité des outils SIRH).
- Affectation des agents en position d'activité au MINDEF
- Exception : Pas de transfert d'ETP et de masse salariale pour les OPA et agents d'exploitation qui seraient mis à disposition

11

— Impact sur la situation des agents

- Aucun impact sur la situation statutaire des agents : ils restent gérés par leur ministère d'origine, relèvent des CAP de leur corps.
- Aucun impact sur le régime indemnitaire qui reste celui du corps d'appartenance. Les évolutions annuelles s'inscrivent dans le cadre des barèmes et des circulaires du MEEDDAT. Le MINDEF en tant qu'employeur propose les modulations liées à la manière de servir.
- Les indemnités liées à l'emploi (type NBI) relèvent de l'administration d'accueil.

12

Mobilités

→ Les agents participent, comme s'ils étaient en poste au MEEDDAT, aux cycles de mobilité du MEEDDAT.

→ Le cas échéant, ils peuvent aussi, dans les conditions définies par le MINDEF, demander une mobilité à l'intérieur du MINDEF

→ Les postes en SLI resteront ouverts à la mobilité pour des agents du MEEDDAT : le MINDEF est seul décideur pour accepter ou refuser une candidature.

13

Ce qui relèvera du MINDEF en tant que ministère employeur

→ Les conditions de travail et le régime d'aménagement du temps de travail;

→ L'hygiène et la sécurité et la médecine du travail;

→ L'action sociale et l'attribution des prestations sociales;

→ La formation. Les agents garderont accès aux formations organisées par le MEEDDAT soit dans le cadre de la PEC, soit en perspective d'une réorientation professionnelle.

14

Ce qui relèvera du MINDEF en tant que ministère employeur

- Avis et propositions : avancement, promotions, sanctions disciplinaires
- Evaluation : réalisation des entretiens d'évaluation
- Gestion de proximité : autorisations d'absence, autorisations de cumuls d'emploi, gestion des accidents de travail...
- Les actes éventuellement délégués par le ministère gestionnaire : congés, quotités de travail.

Quelles garanties seront apportées aux agents

- La répartition des rôles, les circuits de transmission et de remontée d'information entre le MEEDDAT et le MINDEF pour tous les actes de gestion et les garanties apportées aux agents en termes de continuité de gestion (ex pour les propositions de promotion) feront l'objet d'une charte de gestion entre les DRH des deux ministères.

Le cas particulier des OPA et agents d'exploitation

- ETP non transférés
- Agents mis à disposition du MINDEF (outil juridique autorisant cette MAD à construire pour les OPA)
- Pas de changement dans la situation statutaire des agents
 - Ils restent des OPA et C expl du MEEDDAT
 - Ils sont attachés à une CAP / CCOPA locale
- Convention de mise à disposition globale à mettre au point entre le MINDEF et le MEEDDAT :
 - Précise les missions et leurs conditions d'exercice
 - Fixe la répartition des compétences en matière de gestion de proximité.

17

Comment sera assurée la communication vis à vis des agents

- Travailler sur des supports de communication à disposition des services, des organisations syndicales et des agents :
 - FAQ sur intranet
 - Note de présentation du volet RH de la réforme à destination des chefs de services
 - Organisation de réunions locales

18

Réflexion sur la mise en place des pôles du SNIA « ingénierie opérationnelle et patrimoine »

5 juin 2009

Recherche, innovations et projets
Énergie et climat Développement durable
Activités en risques Infrastructures, transports et log.

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

Les principes structurants des futurs pôles 1/4

Principes liminaires (rappel)

~~sites actuels DDEIA civiles, DGAC~~

~~secteurs denses en patrimoine DGAC et bases aériennes pérennes~~
- sites actuels : DDEIA civiles, DGAC

secteurs denses en patrimoine DGAC et bases aériennes pérennes



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

— Les principes structurants des futurs pôles 2/4

Organisation schématique liminaire



— Les principes structurants des futurs pôles 3/4

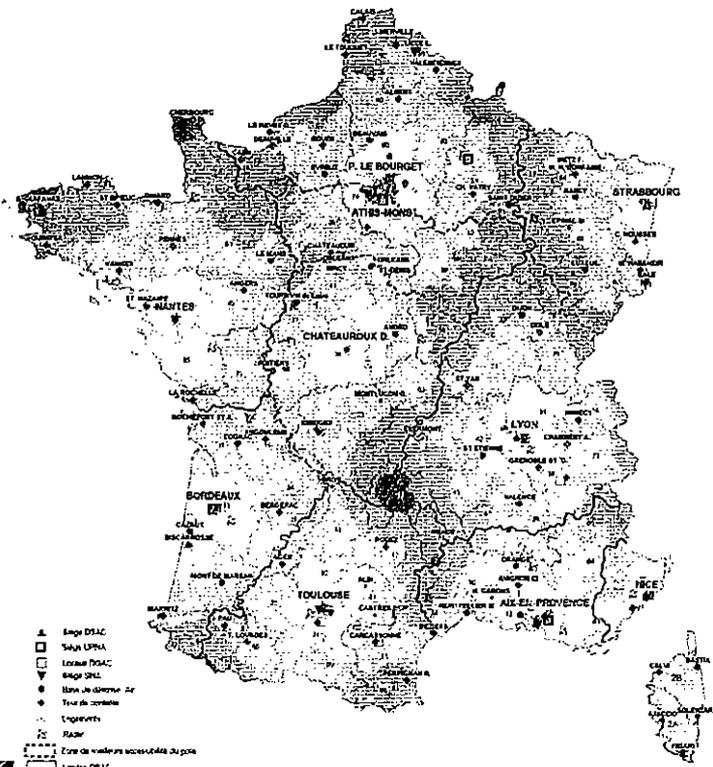
Principes complémentaires

1- rayon d'action de l'ordre de 2 heures maximum

2- volume d'activité (ingénierie aéroportuaire et gestion du patrimoine DGAC) présent et à venir dans ce périmètre pour le compte de la DGAC et du MINDEF

— Les principes structurants des futurs pôles 4/4

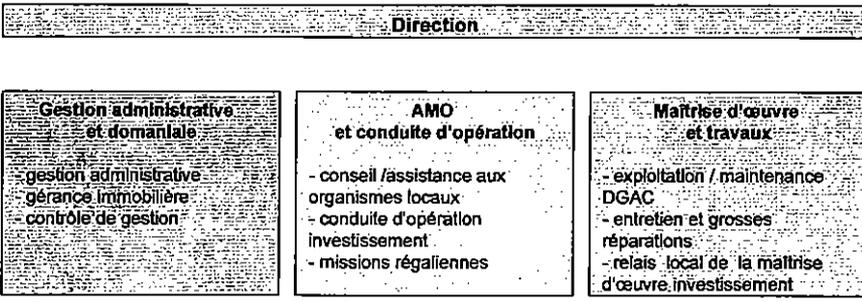
Secteurs isochrones associés aux pôles SNIA-IOP



Infrastructures aéroportuaires et patrimoine DGAC proches des futurs pôles du SNIA

Pro	Reg	Nom	Code
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7501
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7502
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7503
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7504
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7505
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7506
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7507
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7508
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7509
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7510
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7511
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7512
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7513
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7514
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7515
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7516
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7517
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7518
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7519
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7520
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7521
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7522
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7523
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7524
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7525
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7526
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7527
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7528
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7529
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7530
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7531
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7532
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7533
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7534
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7535
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7536
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7537
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7538
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7539
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7540
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7541
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7542
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7543
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7544
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7545
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7546
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7547
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7548
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7549
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7550
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7551
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7552
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7553
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7554
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7555
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7556
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7557
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7558
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7559
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7560
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7561
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7562
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7563
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7564
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7565
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7566
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7567
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7568
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7569
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7570
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7571
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7572
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7573
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7574
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7575
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7576
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7577
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7578
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7579
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7580
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7581
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7582
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7583
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7584
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7585
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7586
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7587
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7588
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7589
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7590
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7591
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7592
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7593
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7594
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7595
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7596
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7597
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7598
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7599
Paris	75	AERODROME DE MONTEDONNE	7600

Organigramme type d'un pôle SNIA-IOP



Transferts des DDE(A) vers le SNIA

“DDE(A)-SLI”

- identification claire dans l'organigramme des USID des ETP affectés à l'ingénierie aéroportuaire spécialisée en vue de leur transfert ultérieur au SNIA

- les agents éventuellement affectés sur les postes correspondants entreront dans le dispositif général de repositionnement et d'accompagnement décrit précédemment et pourront être affectés au SNIA ou dans un autre service du ministère.

“DDE(A) IA civiles”

- à compter du second semestre 2009 et jusqu'au transfert, "co-gouvernance" DDE(A)/DDT et SNIA des missions en ingénierie aéroportuaire et des ressources afférentes